

Autorisation de Conduite Tondeuses autoportées

Établissement :

Durée : 7 heures en présentiel

Public visé : Personnel de l'établissement amené à utiliser des tondeuses autoportées (1 à 3 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Aucun
- Recyclage : Être titulaire d'une autorisation de conduite de moins de 5 ans

Objectif : Former pour la préparation à l'obtention de l'autorisation de conduite pour l'utilisation en sécurité des tondeuses autoportées, délivrée par l'employeur

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout le long de la formation (évaluation formative) et lors de l'épreuve de certification (évaluation formative à visée certificative)

Cadre législatif : Tout travailleur amené à utiliser des tondeuses autoportées doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-57) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Tarif : 975 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

- Réglementation applicable aux tondeuses autoportées
- Technologie des tondeuses autoportées
- Notions élémentaires de mécanique et de sécurité



- Les règles de circulation et de signalisation
- Risques liés à l'utilisation des tondeuses autoportées
- Vérifications d'usage
- Exploitation et utilisation des tondeuses autoportées

Pratique :

- Prise de poste et vérifications
- Conduite et manœuvres de la tondeuse autoportée
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance
- Tonte en conditions variées (pentes, obstacles, bordures)